

MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 26 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Sylvain PROVOST, formant la majorité du Conseil Municipal.

Etaient absents, excusés : M. Stéphane COULOMB qui avait donné procuration à M. Pascal STINAT, Mme Emilie LACROIX qui avait donné procuration à Mme Sandra MADARSKY, Mme Myriam PEDOUX, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Laurence SECRETAIN

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
- Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune de Fontaine-les-Ribouts portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

2. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle que la compétence Eclairage Public est actuellement détenue et gérée par la commune, qui fait intervenir l'entreprise GEDIA SEML lors des demandes d'intervention et / ou de réparation.

Elle a rencontré l'organisme Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) le 23 septembre et informe qu'il est possible de transférer cette compétence.

Ce transfert, dont la contribution annuelle est en fonction du nombre de foyers lumineux, et dont le montant est fixé chaque année par le Comité Syndical de TE28 (26 € nets par foyer en 2025), comprend les prestations suivantes :

- Entretien préventif des installations,
- Nettoyage annuel des foyers lumineux,
- Renouvellement des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations avec les délais d'interventions suivants :
 - Dépannages non urgents : 30 jours maximum à réception de la demande,
 - Dépannages courants : 3 jours à réception de la demande,
 - Dépannages avec caractère d'urgence (panne d'une armoire de commande, panne sur au moins 3 foyers consécutifs, sécurité à préserver...) : 48 heures,
 - Mise en sécurité (police de pouvoir du Maire, interventions de la gendarmerie, du SDIS...) : 5 heures.
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux demandes de projets de travaux,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration des nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Suivi des dommages causés aux biens,
- Accès au site Infogéo28.

Les autres prestations sont sur devis.

De son côté, la commune :

- N'est plus astreinte aux procédures de marchés publics,
- N'a plus à payer l'intégralité des travaux neufs et à faire l'avance de la TVA, mais règle seulement sa quote-part à TE28,
- Bénéficie d'un service de dépannage 7j/7 et 24h/24 y compris lors des situations d'urgence,
- N'a plus à gérer les dommages causés aux installations par suite d'accidents ou d'actes de vandalisme,
- Bénéficie d'un renouvellement des sources lumineuses et d'un nettoyage annuel des foyers lumineux.

De plus, Madame le Maire informe que les taux des aides de TE28 pour l'investissement (enfouissement d'un réseau d'éclairage public en coordination avec le réseau électrique, création, extension ou rénovation...) sont plus importants avec le transfert de compétences. Cela peut être avantageux dans le cadre des futurs projets d'aménagement du hameau de Boutry, et notamment d'un éventuel enfouissement des réseaux électriques.

Madame le Maire précise qu'aucune décision n'est à prendre aujourd'hui, la question d'une éventuelle adhésion étant soumise aux projets futurs.

3. ENCLAVE COMMUNALE DANS LES PARCELLES CADASTREES ZC 0053, ZC 0055, ZC 0072, ZC 0073 et ZC 0075

Madame le Maire expose qu'il existe une petite enclave de terrain communal à l'intérieur d'une propriété privée constituée des parcelles cadastrées ZC0053, ZC0055, ZC0072, ZC0073 et ZC0075 lieu-dit la Brouillère. Cette situation très ancienne, en l'état depuis plusieurs dizaines d'années, doit être régularisée.

Après avoir contacté le service Ingénierie Juridique et Urbanisme d'Eure-et-Loir Ingénierie, Madame le Maire propose que les propriétaires des parcelles privées cadastrées ZC0053, ZC0055, ZC0072, ZC0073 et ZC0075 puissent acquérir cette partie communale enclavée dans leur propriété.

Elle propose que les propriétaires se rapprochent de leur notaire afin d'organiser cette possibilité selon les procédures et règles juridiques en la matière.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations et autorise Madame le Maire à poursuivre les discussions avec les propriétaires en ce sens.

4. ORGANISATION DE NOEL 2025 DES AINES ET DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mairie offre, chaque année pour Noël :

- Un colis garni ou un repas au restaurant, aux habitants de 65 ans et plus, inscrits sur les listes électorales,
- Un cadeau sous forme de jeu ou jouet à chaque enfant de 10 ans maximum, en partenariat avec l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts.

● Noël des aînés :

Pour rappel, en 2024, 48 personnes étaient concernées sur la commune, pour un montant global de 2 349 €. En 2025, 48 personnes seront concernées également.

La date fixée pour le repas est le samedi 6 décembre 2025 au restaurant « Le Relais d'Aligre » à Châteauneuf-en-Thymerais.

La distribution des colis aura lieu mi-décembre.

● Noël des enfants :

Pour rappel, en 2024, 23 enfants étaient concernés, ils sont 20 cette année.

Le Conseil Municipal décide, en accord avec l'Amicale de Fontaine-les-Ribouts, de continuer à distribuer les cadeaux aux enfants à domicile, comme les années précédentes. La date fixée pour la distribution est le dimanche 14 décembre 2025.

L'Amicale de Fontaine-les-Ribouts se chargera de choisir et commander les cadeaux, qui seront achetés, en commun par la commune et l'Amicale, auprès du magasin « Un Monde Rigolo » à Châteauneuf-en-Thymerais.

5. PRESENTATION DU PLHi 2025-2031 DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Madame le Maire expose :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets

constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- Un diagnostic territorial partagé.
- Un document d'orientations stratégiques.
- Un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « *Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions* », repose sur quatre axes stratégiques à déployer sur la période 2025-2031 :

- Axe 1 : organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la stratégie d'aménagement « sobre » du territoire.
- Axe 2 : valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation.
- Axe 3 : poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages.
- Axe 4 : structurer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Tous les documents sont consultables en mairie.

6. POINT SUR L'AVANCEMENT DU JARDIN PEDAGOGIQUE

Les travaux ont repris mi-septembre après la période de vacances d'été.

La dernière réunion de chantier a eu lieu le 22 septembre sur place :

- Un débroussaillage a été réalisé.
- L'apport de grave naturelle a été réalisé sur l'ensemble du chemin principal.
- Une tuile du muret a été cassée et sera remplacée par l'entreprise Parc Espaces.
- Les textes des panneaux pédagogiques ont été retravaillés et adressés à Eure-et-Loir Nature.
- La livraison des mobiliers est prévue début octobre.
- Les panneaux émaillés « Fontaine-les-Ribouts » et « Boutry » ont été scellés.
- La canalisation de ventilation de l'ancien compteur d'eau sera tamponnée après mise en œuvre d'un bouchon.
- Les différents nichoirs ont été installés dans les arbres ou sur les murs.

7. POINT SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **Commission Attractivité du territoire par le développement des filières sportive, culturelle et enfance, jeunesse, famille :**

Mme Laurence SECRETAIN a participé à une réunion le 16 septembre et informe :

- Commission Sports :
 - AggloOcéane de Vernouillet et Saint-Remy-sur-Avre :
 - 160 classes ont été prises en charge entre septembre 2024 et août 2025, ce qui représente environ 20 000 élèves pour l'apprentissage de la natation.
 - 2 clubs de plongée existent à Vernouillet.
 - Il y a une pénurie très importante de maîtres-nageurs malgré les crédits mis à disposition par la région pour leur formation.
 - Gymnases : des travaux vont être réalisés, notamment dans celui de Châteauneuf-en-Thymerais, très fréquenté par les écoles et l'Association Sportive du Thymerais (AST) qui compte 1 440 adhérents.
 - Aérodrome de Vernouillet :
 - L'Agglo du Pays de Dreux gère les équipements de l'aérodrome.
 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA) est enseigné au lycée Branly de Dreux. Une communication va être faite auprès des collèges pour proposer une initiation à l'aéronautique aux élèves qui le souhaitent.

- Base nautique de Mézières - Ecluzelles :
 - Depuis sa reprise par l'Agglo du Pays de Dreux, beaucoup d'activités sont proposées et l'attractivité se confirme.
 - 200 élèves attendent de passer le permis bateau.
- Commission Culture :
 - La médiathèque et le conservatoire de l'Odyssée :
 - Tournées communes : à partir de 2026, cette animation sera un mix conservatoire et médiathèque : 10 communes se sont déjà inscrites (les vendredis soir à partir de 20h00) et 9 sont encore en attente. Un véhicule est mis à disposition par l'Agglo pour transporter le matériel nécessaire (instruments de musique notamment).
 - L'atelier à Spectacles :
 - Il sera conventionné « Scène Nationale » le 1^{er} janvier 2028.
 - Le Festival Champs Libres 2026 aura lieu du 14 au 17 mai. Les communes concernées sont Dreux, La Chaussée d'Ivry, Marchezais, Abondant, Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.
- Commission Enfance-jeunesse :
 - Une étude est en cours sur le possible transfert des compétences enfance, périscolaire et accueil de loisirs de certaines communes vers l'Agglo.
 - Une convention va être signée entre le Syndicat Intercommunal du Thymerais et l'Agglo du Pays de Dreux concernant la mise à disposition des locaux et des services municipaux.

- **SEBV (Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre) :**

M. Sylvain PROVOST a participé à une réunion le 26 septembre 2025 et informe que le nombre de délégués passera de 79 à 31 en 2026 :

- L'Agglo du Pays de Dreux, qui représente 31 communes, sera représentée par 15 délégués.
- La communauté d'agglomération Evreux-Portes de Normandie, qui représente 6 communes, sera représentée par 5 délégués.
- L'agglomération de Seine-Normandie, qui représente 14 communes, sera représentée par 5 délégués.
- La communauté de communes du Perche Eurélien et d'Ile-de-France, qui représente 11 communes, sera représentée par 6 délégués.

- **Commission Attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable :**

Mme Sandra MADARSKY a participé à une réunion le 4 septembre et informe :

- Développement économique :
 - Propositions d'aides du fonds de proximité :
 - 1 000 € pour l'entreprise Cousu Mains à Bû.
 - 5 000 € pour l'entreprise SPR à Dreux (salle de sport).
- Développement économique :
 - Propositions d'aides à l'immobilier :
 - 10 000 € pour la société La Vallée du Saule à Tremblay-les-Villages (salle de réception)
 - 5 000 € pour l'entreprise SPR à Dreux (salle de sport).
 - 5 000 € pour l'entreprise Ewigo à Dreux (agence d'intermédiation automobile entre particuliers).
- Direction des transitions : 82 projets seront présentés à la région dans le cadre de la maquette financière pour le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2025 – 2028.

- **COPIL eau potable - schéma directeur secteur sud (anciennement SIPEP) :**

Madame Emmanuelle BONHOMME et Monsieur Benoit AUBRY ont participé à une réunion en septembre et informent qu'une étude est actuellement en cours sur la préservation de la ressource en eau sur le secteur sud. Le but est de trouver d'autres ressources et de traiter la qualité de l'eau. Plusieurs hypothèses de raccordement aux réseaux d'eau potable sont étudiées.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Dominique MOREAU de débattre du sujet de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Madame le Maire ouvre donc ce débat exposant les arguments de Mme Dominique MOREAU point par point.

- Au préalable, il est rappelé que depuis la loi NOTRe de 2015, le service public de déchets ménagers et des déchets assimilés est une compétence obligatoire de l'Agglomération du Pays de Dreux, qui en assure la gestion au travers de son règlement de collecte.
- Ce service public regroupe non seulement la collecte, mais aussi le traitement des déchets.
- Pour la gestion de ce service public, l'Agglo du Pays de Dreux a établi un budget annexe afin d'en tracer son coût réel et son financement de façon bien distincte.
- Pour le financement de ce service, l'Agglo du Pays de Dreux, tout comme précédemment la communauté de communes du Thymerais (ex SYROM), applique la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le principe est le suivant, conformément au Code Général des Impôts : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties : elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le montant de la cotisation ne dépend pas du service rendu et peut donc entraîner l'imposition de constructions qui ne produisent pas de déchets ménagers et concerner également des propriétaires qui n'utilisent pas en fait ce service.

Il est évoqué durant le débat :

- Les taux de TEOM varient beaucoup d'un territoire à un autre car les coûts du service dépendent de l'étendue du territoire à collecter, de sa densité de population, des valeurs locatives et des services rendus (collectes en porte à porte, déchèteries...).
- Depuis 2021, l'Agglo du Pays de Dreux a fait le choix de ne pas augmenter le taux de la TEOM malgré les coûts en augmentation qu'elle doit supporter (carburant, énergie...).
- Il est à noter que pour Fontaine-les-Ribouts, ce taux a diminué, passant de 16,90 % en 2015 et 2016, à 16,34 % en 2025, soit une baisse de 3,31 %.
- Dans le but d'éviter l'augmentation de ce taux malgré les hausses des coûts, l'Agglo du Pays de Dreux a fait le choix de rationaliser les collectes et de les harmoniser sur l'ensemble de son territoire : fréquence des collectes, ramassage du verre en point d'apport volontaire, suppression du ramassage des déchets végétaux sur les communes qui en bénéficiaient auparavant.
- En parallèle, l'Agglo du Pays de Dreux a lancé une étude de faisabilité sur la possibilité d'instituer une part variable, incitative, de la TEOM.
- Certaines communes de l'hexagone ne bénéficient plus de collecte en porte à porte des ordures ménagères mais uniquement de points d'apport volontaire, et ne disposent pas de composteurs.
- Le nombre élevé de déchèteries présentes sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, rappelle :

- Le service public des déchets ménagers et assimilés est de compétence obligatoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
- L'application de la TEOM comme mode de financement du service public de déchets ménagers et des déchets assimilés.
- La gestion du service au moyen d'un budget annexe au sein de l'Agglo du Pays de Dreux.
- La stabilité des taux de TEOM depuis 2021, et même une baisse depuis 2015 pour notre commune.
- La rationalisation des modes de collecte et l'étude d'une part variable incitative afin d'éviter d'augmenter le taux de la TEOM.

Madame le Maire informe :

- L'installation de la fibre dans les locaux de la mairie nécessite de faire des travaux afin de percer un mur pour y faire passer le câble. Ces travaux seront réalisés courant octobre 2025.
- Un devis de 522 €TTC a été établi par la société Sellerie Concept à Mainvilliers pour le changement des velcros sur les 2 toiles du barnum communal. Le conseil municipal valide ce devis.
- Madame Emilie LACROIX va entamer des démarches pour que la commune se dote de défibrillateurs.

Madame Laurence SECRETAIN informe :

- Le chemin rural N° 3 (chemin situé face à la rue de Grez appartenant pour moitié à notre commune et à celle de Saint-Ange-et-Torçay) n'a pas été broyé cette année. Monsieur Benoit AUBRY répond que l'entreprise Renald Pie Paysagiste va s'en occuper.
- Le terrain de Champagne (anciennement géré par le SIPEP), propriété de l'Agglo du Pays de Dreux, n'est plus du tout entretenu.
- Un trou s'est formé sur le bas-côté de la rue de Grez entre les N° 20 et 22. Monsieur Benoit AUBRY va s'en occuper.

Monsieur Pascal STINAT informe qu'Ocyclad Sud va procéder au renouvellement des compteurs d'eau sur notre commune. Tous les habitants ont reçu ou vont recevoir un courrier individuel.

Monsieur Benoit AUBRY informe :

- Il faudrait prévoir d'installer des bornes d'éclairage public au niveau du terrain de boules de Boutry, dans le cadre du projet d'aménagement du hameau.
- L'arrosage semi-automatique de la nouvelle haie de Boutry est opérationnel.

Monsieur Sylvain PROVOST informe que l'allée de la Filature a été nettoyée de tous les branchages et poutres au sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heure 01 minute.